



RÈGLEMENT DU TROPHÉE du Caméra Club d'Annecy au 01-12-2021



Article 1 : L'organisateur

- Le Trophée est organisé par le Caméra Club d'Annecy (CCA).

Article 2 : Les participants et date

- Ce concours annuel s'adresse à tous les adhérents du CCA et a lieu le 4^e jeudi du mois de mai.
- Les réalisateurs doivent être présents lors de la projection et donc pour la remise du prix, qui s'effectue le jour même. Ce critère non respecté est éliminatoire.

Article 3 : Le court métrage

- Le film devra répondre au thème voté par l'Assemblée Générale sur des propositions du Conseil d'Administration.
- Sa durée ne devra pas dépasser 3 minutes.
- Le film ne doit pas être précédé du générique du CCA.
- Le film ne doit pas avoir déjà été présenté aux séances habituelles du Caméra Club ou à des concours précédents.
- Un seul film par participant peut concourir.
- Les moyens d'expression sont libres.
- Le film devra être au format .mp4 (Codec H 264).
- Le réalisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les droits et mœurs.

Article 4 : Les modalités d'envoi

- Le film devra parvenir à l'adresse email qui sera indiquée le jour de la communication du thème retenu et ce par WeTransfer au moins dix jours avant la date annoncée de la projection.
- Il devra être accompagné d'un pitch, d'une photo et du titre. Ces informations figureront sur le programme de la soirée.

Article 5 : Le jury

- La réunion du Conseil d'Administration précédant le Trophée du CCA, sera tirée au sort une lettre de l'alphabet ; les films seront projetés, selon leur titre, dans l'ordre alphabétique à partir de cette lettre.
- Le jour de la projection, le jury est constitué par l'ensemble des personnes présentes dans la salle qui votera à bulletin secret en inscrivant le numéro du film sur un bulletin fourni par le CA (un seul numéro devra figurer sur le bulletin, sous peine d'élimination).

Article 6 : Les résultats

- Le jour de la projection, le vainqueur reçoit le Trophée et le conserve jusqu'à l'Assemblée Générale qui suit.
- Le Trophée est ainsi remis en jeu l'année suivante.
- Si le détenteur du Trophée quitte le CCA en cours d'année, il devra le restituer avant son départ, celui-ci restant la propriété du CCA.
- Le film gagnant pourra être projeté au Festival du CCA de fin d'année sur décision du CCA.

Article 7 : Divers

- Les films participant au Trophée sont susceptibles d'être projetés ultérieurement lors des séances habituelles du CCA, avec accord de l'auteur.
- En cas de films ex-aequo, un second vote sera effectué pour les départager.

La participation au Trophée du Caméra Club d'Annecy vaut acceptation du présent règlement.

